



Conseil communautaire du 15 octobre 2009

Vœu concernant l'implantation d'un centre de stockage de résidus de broyage automobile à Plouray

La Communauté de Communes du Pays de Quimperlé porte depuis l'origine le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Ellé-Isole-Laïta. Désormais validé et signé par le Préfet, ce schéma est opposable au tiers et l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sera demandé pour tout projet pouvant avoir une incidence sur les paramètres qualité ou quantité. Il appartiendra donc à la CLE, sous la direction de son Président, de se prononcer sur le projet de centre de stockage de résidus de broyage automobile à Plouray.

Cependant, la Cocopaq se doit de se prononcer dans ce domaine, indépendamment de l'avis de la Commission Locale de l'Eau. En effet, le Pays de Quimperlé est sensible à l'objectif de bonne qualité biologique et chimique des eaux tel que défini dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de l'Union Européenne et participe aux efforts nationaux dans ce domaine en mobilisant les moyens prévus au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).

En agissant fortement pour la reconquête des milieux par la mise en œuvre d'un Contrat de Restauration et d'Entretien des Milieux Aquatiques et par le financement des actions prévues au plan d'action du SAGE par la création d'un syndicat mixte (SMEIL), la Cocopaq démontre sa volonté d'agir en faveur de la reconquête et de la protection des milieux.

Début octobre, un rapport remis au Parlement européen dénonçait l'érosion dramatique de la biodiversité en Europe, en se fondant notamment sur l'étude de la France, jugeant insuffisantes ses mesures d'autorisation des projets ayant un impact sur l'environnement.

Le projet de centre de stockage de résidus de broyage automobile à Plouray porté par la société Guy Dauphin Environnement illustre ce point de vue. En effet,

Plouray et les communes limitrophes possèdent de vastes zones humides dont l'intérêt est reconnu par leur classement en ZNIEFF, Natura 2000 ou Espaces remarquables de Bretagne.

L'installation d'un site industriel sur les 152 hectares propriété du groupe GDE pourrait avoir un impact environnemental extrêmement préjudiciable, notamment pour les équilibres de l'Ellé. D'ailleurs, un de ses affluents, le Stanven, traverse les terrains concernés.

Dans ces conditions, confrontés à une absence de transparence de la part du porteur de projet, les délégués communautaires de la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan et les élus du Pays du Centre Ouest Bretagne ont émis un avis défavorable sur la réalisation de ce projet.

Les risques que fait porter ce projet à des milieux aquatiques d'une exceptionnelle qualité, conduit le Conseil Communautaire réuni le 15 octobre 2009 à Bannalec, à signifier son opposition concernant ce projet et son implantation.